



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 août 2022
portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
aux installations classées pour la protection de l'environnement
exploitées par la SAS FE Saint Marc à VRON**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant mise en demeure de respecter les dispositions des articles 12, 14 - 2ème alinéa, 15 et 18-II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le certificat d'antériorité délivré le 26 septembre 2012 à la SAS Innovent, dont le siège social est actuellement situé Parc de la Haute Borne - 5 rue Horus - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs à VRON ;

Vu l'accusé-réception du 12 avril 2022 de la préfète de la Somme entérinant un changement d'exploitant du parc éolien précité au profit de la SAS FE Saint Marc ;

Vu la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 17 avril 2024 sur le site du parc éolien susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2024 relatif à la visite d'inspection susvisée, transmis à l'exploitant par courriel du 11 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant que la SAS FE Saint Marc a globalement répondu aux mesures imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant mise en demeure de la SAS FE Saint Marc de respecter les dispositions des articles 12, 14 - 2ème alinéa, 15 et 18-II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé, sont abrogées.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie - 59500 DOUAI), compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié pendant une durée de trois mois sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :

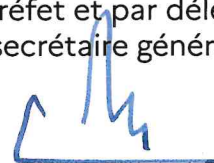
<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 5 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'Emmanuel MOULARD', written over a horizontal line.

Emmanuel MOULARD